

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

27 mai 2020

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 18
Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt
Le 27 mai

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Moulin Rouge, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2020

Présents : Jean Pierre NANDILLON - Francis NOUHANT – Daniel DURIS - QUILLON Sylvie – VERT Martine – LUGNOT Laurent – RIVRON Cécile – HUET Joël – MAILLOT Edwige – CHARDERON Pascal – PERRIN Michèle – MOUSSEAU Michel – MOREAU Patricia – ROUET René SOULAIRE Sophie – DAIGUSON Patrick – LAFORET Fabienne – THOMAS Guy

Absente excusée : Martine HEUSTACHE donne pouvoir à Francis NOUHANT – Edwige MAILLOT est nommée secrétaire de séance

01052020 – ELECTION DU MAIRE ET ADJOINTS

Michèle PERRIN, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée selon l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La présidente a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT,

LISTE CANDIDAT : NANDILLON Jean-Pierre

Elu Maire, à l'unanimité, Jean-Pierre NANDILLON.

Monsieur Jean-Pierre NANDILLON a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Jean-Pierre NANDILLON, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints après avoir fixé à trois le nombre d'adjoints.

LISTE CANDIDATS : NOUHANT Francis
HEUSTACHE Martine
DURIS Daniel

Elus à l'unanimité, Francis NOUHANT, 1^{er} adjoint, Martine HEUSTACHE 2^{ème} adjointe, Daniel DURIS 3^{ème} adjoint

Selon la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

02052020 - Délégation de fonction du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €uros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

03052020 - Indemnités de fonction maire, adjoints, conseillers municipaux

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux .

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Francis NOUHANT, Martine HEUSTACHE, Daniel DURIS, adjoints, Pascal CHARDERON, Joël HUET et Laurent LUGNOT, conseillers ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique .

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en service ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux ayant reçu une délégation comme suit : et ce à compter du 1^{er} juin 2020 :

- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Et 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 3 conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

Le versement s'effectuera mensuellement et ce à compter du 1^{er} juin 2020 .

03 05 2020

**ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX EN %	INDEMNITE MAXIMUM MENSUELLE BRUTE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE VOTEE
NANDILLON Jean-Pierre	MAIRE	51,6%	2 006,93 €	2 006,93
TOTAL INDEMNITE MAIRE			2 006,93 €	2 006,93
NOUHANT Francis	1er Adjoint	19,8%	770,10	770,10
HEUSTACHE Martine	2ème Adjoint	19,8%	770,10	770,10
DURIS Daniel	3ème Adjoint	19,8%	770,10	770,10
TOTAL INDEMNITE ADJOINTS			2 310,30	2 310,30
LUGNOT Laurent	Conseiller municipal délégué	9,9%	385,05	385,05
HUET Joël	Conseiller municipal délégué	9,9%	385,05	385,05
CHARDERON Pascal	Conseiller municipal délégué	9,9%	385,05	385,05
TOTAL INDEMNITE CONSEILLERS DELEGUES			1 155,15	1 155,15
TOTAL INDEMNITE MAIRE ADJOINTS CONSEILLERS DELEGUES			5 472,38	5 472,38

04052020 - Urbanisme-Bâtiments communaux –Environnement

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein de la commission Urbanisme-Bâtiments communaux – Aménagement - Environnement

- Daniel DURIS
- Sylvie QUILLON
- Pascal CHARDERON
- René ROUET
- Joël HUET
- Laurent LUGNOT

05052020 - Budget - Finances - Administration Générale

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein de la commission Budget - Finances et Administration Générale

- Francis NOUHANT
- René ROUET
- Cécile RIVRON
- Laurent LUGNOT
- Pascal CHARDERON
- Patrick DAIGUSON

06052020 - Affaires scolaires, périscolaires, jeunesse

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein de la commission Affaires scolaires, périscolaires, jeunesse

- Martine HEUSTACHE
- Edwige MAILLOT
- Cécile RIVRON
- Guy THOMAS
- Pascal CHARDERON
- Patricia MOREAU

07052020 - Affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein de la commission Affaires sociales, seniors, personnes en situation de handicap

- Martine HEUSTACHE
- Martine VERT
- Michèle PERRIN
- Patricia MOREAU
- Edwige MAILLOT
- Jean-Pierre PIPEREAU

08052020 - Information – Participation citoyenne

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein de la commission Information, participation citoyenne

- Laurent LUGNOT
- Michèle PERRIN
- Edwige MAILLOT
- Sylvie QUILLON
- Michel MOUSSEAU
- Cécile RIVRON
- Pascal CHARDERON
- Joël HUET

09052020 - Sport Tourisme Associations

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein de la commission Sport Tourisme Associations

- Pascal CHARDERON
- Michel MOUSSEAU
- Sophie SOULAIRE
- Jean-Pierre PIPEREAU

10052020 - Appel d'offres – Ouverture des Plis

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue selon le Code Général des Collectivités Territoriales pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres et ouverture des plis. Pour chacun des membres ci-dessous, le vote a donné les résultats suivants :

Ont été proclamés membres titulaires par 19 voix

TITULAIRES

- ✓ Francis NOUHANT
- ✓ Joël HUET
- ✓ Daniel DURIS

Ont été proclamés membres suppléants par 19 voix

SUPPLEANTS

- ✓ Fabienne LAFORET
- ✓ Sylvie QUILLON
- ✓ René ROUET

11052020 – Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Personnes internes

- . Martine HEUSTACHE
- . Martine VERT
- . Patricia MOREAU
- . Michèle PERRIN

Personnes externes

- . NANDILLON Chantal
- . GONNIN Marie-Josette
- . BOUZANNE Claude
- . GREGNANIN Alain

12052020 - Syndicat Val de Creuse – Val d'Anglin

Deux membres titulaires et deux membres suppléants ont été désigné par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue pour siéger au sein du Syndicat Pays Val de Creuse Val d'Anglin selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été proclamés membres titulaires par 19 voix

. Titulaires

- ✓ Jean-Pierre NANDILLON
- ✓ Pierre CHARDERON

Ont été proclamés membres suppléants par 19 voix

. Suppléants

- ✓ Francis NOUHANT
- ✓ Sylvie QUILLON

13052020 - Syndicat d'Electrification de l'Indre

Un membre titulaire et un membre suppléant ont été désignés par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue pour siéger au sein du Syndicat d'Electrification de l'Indre selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

A été proclamé membre titulaire par 19 voix

. Titulaire

- ✓ Jean-Pierre NANDILLON

A été proclamé membre suppléant par 19 voix

. Suppléant

- ✓ Pascal CHARDERON

14052020 - Syndicat Mixte de gestion assainissement autonome

Un membre titulaire et un membre suppléant ont été désignés par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue pour siéger au sein du Syndicat Mixte de gestion assainissement autonome selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

A été proclamé membre titulaire par 19 voix

. Titulaire

✓ Daniel DURIS

A été proclamé membre suppléant par 19 voix

. Suppléant

✓ Laurent LUGNOT

15052020 - Syndicat Intercommunal ramassage scolaire

Deux membres titulaires et deux membres suppléants ont été désigné par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal ramassage scolaire selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été proclamés membres titulaires par 19 voix

. Titulaires

✓ Edwige MAILLOT

✓ Guy THOMAS

Ont été proclamés membres suppléants par 19 voix

. Suppléants

✓ Martine HEUSTACHE

✓ Michèle PERRIN

16052020 - Conseil administration maison de retraite d'Argenton-sur-Creuse

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein du conseil d'administration de la maison de retraite d'Argenton-Sur-Creuse

- . Martine HEUSTACHE - Titulaire
- . Martine VERT – Suppléant

17052020 - Aide alimentaire à domicile

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein du conseil d'administration Aide alimentaire à domicile

- . Martine HEUSTACHE - Titulaire
- . Martine VERT - Suppléant

18052020 - Chambre d'Agriculture

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein de la Chambre d'Agriculture

- . Laurent LUGNOT - Titulaire
- . Ewige MAILLOT - Suppléant

19052020 - Comité National de Défense

A l'unanimité, le conseil municipal désigne un membre ci-dessous pour siéger au sein du Comité National de Défense

- . Francis NOUHANT

20052020 - Conseil de classe Ecole Primaire

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein du Conseil de classe Ecole Primaire

- Jean-Pierre NANDILLON
- . Martine HEUSTACHE –

21052020 - Conseil de classe Ecole Maternelle

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger au sein du Conseil de classe Ecole Maternelle

- Jean-Pierre NANDILLON
- . Martine HEUSTACHE

22052020 - Conseil d'Administration Syndicat des Eaux de la Grave (SEG)

Quatre membres titulaires ont été désignés par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue pour siéger au sein du Conseil d'Administration Syndicat des Eaux de la Grave (SEG) selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été proclamés membres titulaires par 19 voix

. Titulaires

- ✓ Jean-Pierre NANDILLON
- ✓ Daniel DURIS
- ✓ Francis NOUHANT
- ✓ Joël HUET

23052020 - Avocat mandaté /Recours TA Limoges n° 1901657

A l'unanimité, le conseil municipal mandate :

Maitre SYLVESTRE Franck pour défendre les intérêts de la commune pour le recours intenté par René, Cyrille CALTABELLOTTA et Anne, Adrienne LAGOGUE épouse CALTABELLOTTA devant le Tribunal Administratif de Limoges, dossier n° 1901657 contre l'arrêté accordant à Monsieur Didier CHARPENTIER le permis de construire n° PC 036 154 18 S 0023, signé par Monsieur le Maire de la Commune du PECHEREAU le 18 mars 2019 et les décisions de rejet tacite opposées par le Maire du PECHEREAU à chacun des deux recours administratifs « gracieux » intentés par Monsieur CALTABELLOTTA et Madame LAGOGUE épouse CALTABELLOTTA, contre l'arrêté de permis de construire n° PC 036 154 18 S 0023.

24052020 - Plan de financement FAR 2020

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le plan de financement ci-après, pour la construction d'un local associatif destiné aux chasseurs et sollicite le Conseil Départemental, pour obtenir une subvention au titre du FAR :

DEPENSES	RECETTES	
6 633.01 €	FAR	2 000.00 €
	Autofinancement	4 633.01 €

Séance levée à 20 heures 02

Jean-Pierre NANDILLON
Maire

